

Compte rendu du Conseil municipal du 21 septembre 2015

Présents : Messieurs BAUDOUX, DELBAUVE, DEWAELE, DUFOUR-LEFORT, DURIEUX, DURSENT (a donné procuration à Sylvie Tournay à 19 h 15), LAGRENE, MOREELS (excusé à compter de 19 h 30), PALMISTE, PIETTON Loïc, VOLKAERT, WAGER, WATREMEZ et Mesdames ADELINET, DEMILLY, DENYS (a donné procuration à Nicole Demilly à 19 h), LASNE, LEFEBVRE (excusée à partir de 19 h 40), LEROY, N'DIAYE, ROHRMANN, TOURNAY et WEIDICH. (23 membres).

Ont donné procuration : Messieurs DAIL (à Bernard Baudoux), DEMATTE (à Jean Durieux), JACQUINET (à Roger Watremez), PIETTON Jean-Marie (à Loïc Pietton) et Mesdames PERRE (à Caroll Weidich) et DUVAL (à Logan Palmiste) (6 membres).

Techniciens présents : Stéphane Szymura, Benoît Facon, DGA, Gaëtane Lebrun, directrice des affaires financières, Marie Fouteret, Chef de service de la Résidence Rita Carpentier.

Compte-rendu : Estelle Morlet

Monsieur Michel DEWAELE a été désigné secrétaire de séance.

Après l'appel, Monsieur le Maire commence par évoquer quelques sujets d'actualité et revient tout d'abord sur les rassemblements, organisés partout en France le samedi 19 Septembre à l'appel de l'Association des Maires de France (AMF). A Aulnoye-Aymeries, cinquante personnes (Maires du Canton, élus aulnésiens et représentants associatifs) ont répondu présent afin d'alerter l'Etat sur la poursuite des baisses de dotations et les répercussions à terme sur le service rendu aux habitants et la poursuite des investissements.

- Il évoque ensuite le sort des syriens actuellement contraints de quitter leur pays pour échapper à la guerre. Monsieur le Maire annonce qu'à la demande du Ministère de l'Intérieur, il a accepté d'accueillir une famille et que les démarches sont actuellement en cours. Loïc Pietton prend la parole afin de préciser que son groupe soutient entièrement la démarche. Monsieur le Maire cite l'exemple de Quedlinburg, ville allemande, qui a récemment accepté d'accueillir 200 familles de réfugiés. Caroll Weidich apprend à l'assemblée que deux instituteurs se sont rapprochés de Mots et Merveilles afin de proposer leurs services dans l'apprentissage de la langue. Monsieur Baudoux a pour sa part déjà recueilli de nombreuses propositions de citoyens et d'Aulnésiens soucieux de permettre un accueil de bonne qualité et de fournir vêtements, électroménager....

- C'est ensuite le projet du centre de recherche de Vallourec qui est évoqué puisque le permis de construire vient d'être déposé, Rue Anatole France. Les travaux devraient commencer au printemps 2016 lorsque l'enquête publique aura été menée. Vallourec s'est engagé à mettre le futur parking à disposition du public assistant aux matches de football du stade Labrosse. De même, cette construction permettra également de réaliser un trottoir et un nouvel éclairage public sur cette portion de route (en amont des 4 barrières).

Mais ce projet ne peut cependant faire oublier les menaces qui pèsent sur les sites de production d'Aulnoye-Aymeries et Saint-Saulve. A ce sujet, Yohann Delbauve ne cache pas ses craintes pour deux des sites aulnésiens. Les élus seront attentifs aux conditions d'application du Plan de Sauvetage de l'Emploi (PSE).

- Puis, retour sur la rentrée des classes 2015 – 2016. Cette année, la ville a reçu 15 000 € de jeux de mimétisme, répartis dans chaque école et venus s'ajouter aux 400 livres et ouvrages neufs distribués l'an passé. Un beau bilan auquel il convient d'ajouter la distribution de dictionnaires aux élèves de CP ; nouveauté puisque jusqu'à présent, seuls les enfants du CM2 en recevaient.

- Enfin, la parole est laissée à Sébastien Dursent, conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à Patrick Dehen, directeur du centre socioculturel de la Florentine afin que soient exposées les actions envisagées aux Bains Douches.

Sébastien Dursent explique que ce projet découle de la contractualisation engagée en 2015 avec les deux centres sociaux ; contractualisation qui aboutira en 2016 lorsque le Conseil Départemental aura éclairci ses projets en terme de politique sociale.

A noter, dans sa classification la CAF ne permet plus que les Bains Douches soient considérés comme un centre social ni une Maison de Quartier. Il sera donc proposé, comme l'explique Patrick Dehen, de rouvrir l'accueil au public afin de renouer avec les habitants de ce quartier puis dans un deuxième temps d'axer vers des actions à destination des jeunes les midis et soirs. Enfin, des ateliers sur les thèmes de la parentalité et de la famille sont envisagés ainsi que des activités pour un public sénior. Dans tous les cas, ces actions dépasseront largement l'échelle du quartier pour s'adresser à l'ensemble de la ville, voire du territoire.

Le travail sera collégial : ville, centres sociaux, associations et sans entrainer de hausse de budget.

Monsieur le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point en additif. Avis favorable.

Le Conseil Municipal s'ouvre alors sur les points 7 et 10 ; Alain Moreels devant ensuite s'absenter.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1) Demande d'adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS au 1^{er} Janvier 2016

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, la commune de Noyelles-sur-Sambre a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ainsi que son adhésion à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

Par délibération en date du 18 Avril 2014, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a émis un avis favorable à la demande de la commune de Noyelles-sur-Sambre.

Par délibération en date du 28 Mai 2015 – notifiée le 25 Juin 2015, et à la majorité des suffrages exprimés (57 votes Pour, 10 votes Contre et 13 Abstentions), la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a émis un avis favorable à cette demande d'adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS au 1^{er} Janvier 2016.

Noyelles-sur-Sambre a émis la volonté de rejoindre la CAMVS par souci de cohérence territoriale.

Vote : Unanimité

2) Prise en charge par la commune des frais d'obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes – Modification de la délibération du 28 Octobre 2014

Lors de la séance du Conseil municipal du 28 Octobre 2014, et suite au décès d'une personne dépourvue de ressources suffisantes, les élus avaient donné leur accord à la prise en charge de la facture France Obsèques d'un montant de 1 211,77 €

Cette somme devait faire l'objet d'une récupération auprès de la sœur du défunt domiciliée à Berlaimont, qui avait à l'époque signé une reconnaissance de dette. Une délibération a été rédigée en ce sens.

Aujourd'hui, cette parente ne veut plus supporter seule le montant de la dette et demande à ce que la somme soit récupérée auprès des cinq frères et sœurs du défunt. **Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de modifier la délibération en spécifiant que la récupération des frais avancés s'effectuera auprès de chaque frère et sœur du défunt, soit un cinquième de la facture pour chacun.**

Un certificat d'hérédité permet de localiser chacun des débiteurs.

Vote : Unanimité

3) Validation du rapport de la CLECT du 8 Juillet 2015

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de la CAMVS s'est réunie le 8 Juillet 2015 au sujet du transfert de charges de la compétence voirie, né de la fusion des intercommunalités survenue le 1^{er} Janvier 2014.

Ce rapport du 8 Juillet 2015 doit désormais être présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2015. D'ici là, chaque commune membre doit soumettre ce même rapport à l'approbation de son Conseil Municipal.

(Voir rapport en annexe)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT du 8 Juillet 2015.

Vote : Majorité – 2 abstentions

Anita Lefebvre quitte la séance à 19 h 40.

4) Renouvellement du bureau du Comité d'œuvre sociale (COS)

Selon les statuts, la commission administrative du COS est composée de :

- 1 président,
- 2 vice-présidents,
- 1 secrétaire
- 1 secrétaire adjoint
- 1 trésorier
- 1 trésorier adjoint
- 1 ou plusieurs assesseurs.

Il convient de désigner les membres titulaires et suppléants représentants de la collectivité pour la durée du mandat restant.

Sont proposés : Nicole Demilly, Jeannine Adelinet, Betty N'Diaye, Michel Wager, René Dail, Sébastien Dursent, Michel Dewaele, Yohann Delbaue, Loïc Pietton et Francine Lasne. Charge au COS désormais de réunir élus et personnels désignés par les votes afin de constituer un nouveau bureau.

Vote : Majorité – 2 abstentions

5) Modification du tableau des emplois permanents :

- Au 1^{er} octobre 2015

Suppression :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ere classe
- 1 poste d'adjoint administratif Principal de 1ere classe

Création :

- 1 poste d'adjoint technique 1ere classe
- 1 poste de rédacteur

Suite à l'avis favorable de la CAP,

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents au 01/10/2015 comme suit :

NB de SUPPRESSION :		NB de CREATION :		DATE
1	Adjoint administratif 1ere classe	1	Adjoint technique 1ere classe	01/10/2015
1	Adjoint administ Principal 1ere classe	1	Rédacteur	01/10/2015

Vote : Unanimité.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS

6) Section Investissement : Modification Budgétaire

Dépenses Investissement		Dépenses	Dépenses
2051.020	Concessions, licences (logiciels portail famille+ logiciel sauvegarde)	24 581,00 €	
2313.251	Constructions (remplacement alarme Ecole Stiévenart))	4 195,00 €	
2188.020	Autres immobilisations corporelles (crédits prévus au BP 2015)		-28 776,00 €

Ces modifications sont à effectuer suite aux crédits prévus seulement au chapitre 21 du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser ces modifications budgétaires.

Vote : Unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7) Remplacement du président de la commission Relations Publiques

Suite à la demande de Monsieur Moreels de quitter le poste de président de la commission Relations Publiques, **le Conseil Municipal est invité à délibérer sur son successeur et mettre ainsi fin à la vacance de la présidence.**

Proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain Moreels. Celui-ci explique qu'il n'arrive plus à concilier la direction des deux collèges d'Aulnoye-Aymeries et Berlaimont avec sa délégation à la tête du service Relations Publiques. Il fait part néanmoins de sa volonté de continuer à travailler avec ses collègues du Conseil Municipal. Après avoir remercié Alain Moreels pour son sérieux et son investissement, Monsieur le Maire propose le poste à David Volkaert, déjà très investi dans les quartiers et l'associatif. Laurent Lagrené accepte lui aussi d'être rattaché aux commerces ; sujet qu'il maîtrise déjà parfaitement puisque commerçant lui-même.

Vote : Majorité – 7 abstentions.

8) Tarifs de location des salles municipales au 1^{er} octobre 2015

La dernière augmentation des tarifs de location des salles municipales à destination des associations étant intervenue le 21 Février 2013, il convient aujourd'hui d'en revoir la grille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1^{er} Octobre 2015, les tarifs suivants :

	Charge Forfaitaire				+ Forfait de Location	
	Forfait avec chauffage		Forfait sans chauffage			
	Tarif en vigueur	Tarif proposé	Tarif en vigueur	Tarif proposé	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Salle des Fêtes	65€	65 €	45€	45 €	85 €	85 €
Salle Daniel FERY – Salle seule	40€	44€	20€	22 €	40 €	44 €
Salle Daniel FERY – Salle + cuisine	50€	55 €	30€	33 €	60 €	66 €
Salon d'Honneur (Hors mariage et cérémonie)	40€	44 €	20€	22 €	40 €	44 €
Salle des Conférences seule	40€	44 €	20€	22 €	30 €	33 €
Cafétéria seule	30€	33 €	10€	11 €	30 €	33 €
Cafétéria avec Salle des Conférences	60€	66 €	40€	44 €	50 €	55 €
Salle Roger Douilly	30€	33 €	10€	11 €	20 €	22 €

Monsieur le Maire souligne que ces tarifs sont volontairement bas comparés à d'autres collectivités afin de favoriser le milieu associatif qui de plus, bénéficie d'une location de salle gratuite chaque année.

Vote : Unanimité.

9) Augmentation tarifaire des droits de place pour les commerces non sédentaires au 1^{er} Novembre 2015

Augmentation tarifaire des droits de place pour les commerces non sédentaires proposée par la Société Géraud et applicable à partir du 1er novembre 2015. L'augmentation proposée et à appliquer est de 8,44%. Elle concerne les commerçants non sédentaires à l'exception des forains. Pour ces derniers un nouveau mode tarifaire sera proposé en 2016.

Pour information, la dernière augmentation (de 3 %) a été appliquée le 1er mars 2013.

(Voir tableau en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à valider cette augmentation tarifaire.

Vote : Majorité – 2 Contre

10) Protocole d'accord pour résilier une convention en cours et conclure une convention d'occupation domaniale afin de mettre en place un réseau de fibre optique sur la Commune

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique par NUMERICABLE, la commune doit tout d'abord résilier la convention actuelle afin de permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public.

Depuis le transfert de la compétence voirie à la CAMVS en 2010, c'est l'EPCI qui doit autoriser la commune à signer ce protocole d'accord.

Le Conseil Municipal est invité à résilier la convention actuelle avec NUMERICABLE et signer le nouveau protocole d'accord ; ce afin de confirmer l'intérêt de la commune pour le déploiement de la fibre optique.

La ville et Numéricable sont liés par convention depuis 30 ans. Force est de constater que des évolutions techniques sont aujourd'hui possibles et nécessaires. La solution qui s'impose est le passage du réseau en fibre optique. Alain Moreels et la Direction des services techniques ont travaillé longuement sur ce dossier pour le faire aboutir. Il est aujourd'hui en bonne voie puisque la commune espère un début des travaux pour le printemps 2016. En s'appuyant sur les installations déjà existantes, Aulnoye-Aymeries pourrait ainsi être l'une des premières villes du secteur à bénéficier d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble de sa commune.

Vote : Unanimité.

Alain Moreels quitte l'Assemblée à 19 h 30.

SERVICE URBANISME - LOGEMENT

11) Convention de location à titre précaire avec l'Association Réussir en Sambre au 15/17, Rue Emile Zola

Traduction de l'engagement de l'Union Européenne en faveur de l'emploi des jeunes, l'Initiative Européenne pour la Jeunesse (IEJ) vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale à la partie des jeunes européens les plus en difficultés, appelés les NEET.

L'association Réussir en Sambre se fait le relais de cette initiative sur le territoire de la Sambre-Avesnois. Le public concerné est âgé de 16 à 25 ans, sans emploi, ne suivant ni études, ni formation, inscrit ou non à Pôle Emploi. Des modules de formation sur 4 mois seront obligatoires – certains spécifiques, d'autres optionnels. Une antenne est implantée dans plusieurs communes : Maubeuge, Jeumont, Le Quesnoy, Aulnoye-Aymeries, Avesnes et Fourmies.

L'association a donc sollicité la commune pour y trouver un local. Deux cellules sont disponibles au 15/17, Rue Emile Zola, anciennement occupées par pôle Emploi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- l'autorisation de signer une convention de location à titre précaire entre la ville et Réussir en Sambre pour lui permettre d'assurer ces formations à compter du 1^{er} Septembre 2015 pour une durée de 10 mois jusqu'au 30 Juin 2016.

Monsieur le Maire précise qu'un accord a été trouvé entre la commune et Réussir en Sambre pour un loyer de 300 € mensuel. Un loyer volontairement bas afin d'encourager l'association d'insertion dans ses initiatives en direction des populations sans emploi.

Vote : Unanimité

12) Parcelle AK 705 - Cession à l'euro symbolique

Cession à l'euro symbolique à Mr BRUYERE et aux Consorts CAIL des 333/1000èmes de l'Etat Descriptif de Division (Lot A passage pour piétons) de la parcelle AK 705 (Acte du 13.02.1989 Consorts CAIL – Ville d'Aulnoye-Aymeries).

Il s'agit du porche entre le Calumet et l'Agence Immobilière, devenu inutile depuis la création du passage piéton du parking silo.

Vote : Unanimité

13) Elaboration des ADAP (Agendas d'accessibilité programmée) et demandes de dérogations pour les ERP (Etablissements recevant du public) et IOP (Installations ouvertes au public) concernant l'accessibilité des bâtiments et installations communaux

Exposé de Michel Dewaele, premier adjoint

PRESENTATION DES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

AU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Cadre juridique**

La loi du 5 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose, dans son article 45, aux établissements publics et privés recevant du public d'être accessibles avant le 1er janvier 2015. L'**ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014** relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Celui-ci permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus.

Le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 définit en outre le contenu de l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et IOP.

Enfin **l'arrêté du 8 décembre 2014** modifie les normes d'accessibilité.

➤ **Le déroulement de la mise en œuvre**

Pour effectuer notre **diagnostic** accessibilité universelle sur les ERP et IOP de la commune, comme le prévoit la réglementation, nous avons fait appel à un cabinet spécialisé (Accesmétrie). Rappelons que cette étude a été financée par le Conseil Départemental à hauteur de 12 000 euros et qui a coûté 3 000 euros à la commune.

Le cabinet Accesmétrie, a effectué ses interventions entre septembre et novembre 2013. Une évaluation du coût des travaux à réaliser pour satisfaire la mise en accessibilité de nos 32 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 6 Installations Ouvertes au Public (IOP) a été estimée à 1 257 450 euros.

A ce jour, après révision du diagnostic Accesmétrie par nos soins, et au regard :

1. **des travaux déjà effectués ou confiés à l'AMVS** par le biais du Plan d'Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE)
2. **de l'évolution des normes** (arrêté du 8 décembre 2014 modifiant les normes d'accessibilité)
3. **des demandes de dérogation**. Les demandes de dérogation peuvent être sollicitées selon 3 critères :

- Le site est classé ou va être réhabilité,
- Impossibilité technique
- Financière. Le coût des travaux engagés serait démesuré au regard de l'intérêt de la mise en accessibilité.

Au total, pas moins de 58 demandes de dérogation sont formulées dans nos Ad'AP. Néanmoins, il faut savoir que les dérogations que nous proposons à l'administration peuvent être refusées. Mais encore, chaque demande de dérogation doit être assortie d'une proposition de substitution.

4. Enfin, d'une évaluation financière plus adaptée (travaux réalisés par nos soins et non par des entreprises extérieures)

Aujourd'hui, après cette révision de l'étude initiale d'Accesmétrie, le coût total des travaux et aménagements de mise en accessibilité est évalué à 73 670 euros. Les travaux sont répartis sur des Agendas d'Accessibilité Programmée qui commencent en 2016 et qui pour certains iront jusqu'en 2021.

➤ **Composition du dossier Ad'AP**

Chaque établissement de la commune recevant du public, fait l'objet d'un cerfa particulier. En ce qui concerne les Installations Ouvertes au Public, nous avons regroupé en un seul cerfa les stades et un second pour les cimetières.

L'ensemble des documents qui constitue les Ad'AP est composé :

- du diagnostic d'Accesmétrie
- d'un cerfa spécifique à la structure, avec la programmation des travaux sur 3 ou 6 ans

- des demandes de dérogation

Le dossier dans sa globalité doit normalement être déposé à la préfecture de Lille et à la DDTM pour le 27 septembre 2015. Eu égard à la complexité et à la densité de ce travail, nous avons fait une demande de prorogation de 2 mois auprès de ces instances, pour le dépôt du dossier. Cette demande a été enregistrée et accordée verbalement par l'administration (M.DEHAEZE instructeur).

➤ **Les sanctions**

1) Si les Ad' AP ne sont pas rendus pour le 27 septembre 2015, (sauf accord de prorogation). Les sanctions encourues par la commune en cas de non respect de la réglementation sont :

- 5 000€par établissement relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5

-1 500€pour UN seul ERP de 5ème catégorie

Les différentes catégories :

- Catégorie 1 : effectif supérieur à 1 500 personnes

- Catégorie 2 : effectif compris entre 701 et 1 500 personnes

- Catégorie 3 : effectif compris entre 301 et 700 personnes

- Catégorie 4 : effectif inférieur ou égal à 300 personnes,

- Catégorie 5 : dans cette catégorie seul le public est pris en compte. Néanmoins, il ne peut être supérieur à l'effectif autorisé par la commission de sécurité pour l'établissement concerné.

2) A l'issue de cet engagement, que constitue l'Ad'AP, il s'agira de déposer une attestation d'achèvement de travaux. Dans l'hypothèse ou l'engagement n'aurait pas été respecté les sanctions encourues seraient de :

- 1 500€pour un seul ERP de 5ème catégorie

- 2 500€par établissement relevant des catégories 1, 2, 3, 4 et 5

3) Par ailleurs, si les travaux n'ont pas été réalisés, et par voie de conséquence l'établissement n'est pas accessible, la loi prévoit des poursuites pénales et des amendes pouvant aller jusqu'à 45 000€

(Tableau des 40 établissements et installations concernés en annexe)

Vote : Unanimité

14) Fâche la Chapelle : Cession de cinq parcelles à Promocil

La SA HLM Promocil s'est portée acquéreur de cinq parcelles de terrain à bâtir situées sur le site de la Fâche de la Chapelle à Aulnoye-Aymeries pour un prix total TTC hors frais de notaire de 292 946, 40 € auprès de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

Ces parcelles viabilisées sont cadastrées :

- AX 342 pour 6 à 27 ca

- AX 345 pour 8 à 36 ca

- AX 352 pour 7 à 52 ca

- AX 374 pour 9 à 52 ca

- AX 371 pour 8 à 35 ca

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires afin de finaliser les actes notariés à intervenir.

La cession de ces cinq parcelles marque la fin des ventes de terrains à Fâche-la-Chapelle. Elles seront ensuite proposées à l'accession à la propriété.

Vote : Majorité – 2 abstentions

15) Ilot Picasso : Cession de terrains à bâtir à Uniti – Habitat

Cession de l'ensemble constitué d'une grande parcelle située à l'arrière du complexe Ladoumègue en cœur d'îlot (Section AX 327 et AX 329 d'une surface de 9 535 m²) et de 5 lots à bâtir déjà viabilisés par la commune situés rue Elsa Triolet à 73.20 €/le m² d'une dimension de 3 319 m² (Sections AX 318, AX 330, AX 332, AX 334 et AX 338 pour 12 854 m²).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires afin de finaliser les actes notariés à intervenir.

Vote : Majorité – 2 abstentions

16) Rue Youri Gagarine : Cession de 5 lots à Partenord

Cession de 10 lots dans le cadre d'une opération réalisée par PARTENORD Habitat dans le même secteur sur les parcelles 324 à 328 d'une contenance de 3 297 m² entièrement viabilisées, acquises au prix de 73€ le m².

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires afin de finaliser les actes notariés à intervenir.

Vote : Majorité – 2 abstentions

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EDUCATION

17) Versement de subventions perçues dans le cadre du dispositif Loisirs des Jeunes dans le Nord – Ville Vie Vacances émanant conjointement du Conseil Général et de l'Etat

La ville a pour vocation d'instruire et coordonner ce dispositif sur le territoire. Elle doit ensuite **après évaluations**, effectuer la répartition de la subvention auprès des opérateurs directs :

- intervenant et œuvrant dans ce cadre,
- remplissant les critères et conditions de recevabilité.

Cette année, comme on le présentait suite à la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, la subvention VVV de l'Etat de 8 000 euros n'a pas été reconduite.

A cela est venue s'ajouter une décision **inattendue** du Conseil Général prise en cours d'année de ne reconduire que 50 % des subventions attribuées précédemment sur ce dispositif sans aucune explication.

De fait, sur ce dispositif, au lieu des 24 500 € perçues les années précédentes, la subvention est de 8 250 €

Au regard de la manière avec laquelle le Conseil Général a géré cette année ce dispositif, on peut légitimement se poser la question de son devenir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'impacter cette subvention proportionnellement aux montants versés habituellement selon la répartition ci-après :

- Centre Social et Culturel La Florentine : 3 010 euros,
- Centre Social et Culturel Guy Môquet : 3 660 euros,

Soit un total de 6 670 euros qui viennent en déduction des 8 250 euros reçus du Conseil Général, le reste revenant à la municipalité pour les actions menées au titre de l'été (mini-séjours).

Vote : Unanimité

18) Modification du fonctionnement de la Régie Unique

Il a été décidé lors du Conseil Municipal du 27 Juin 2012 de mettre en place une régie unique avec règlements des prestations sur services faits. Ce système a satisfait bon nombre de familles et facilité l'organisation de la grande majorité des recouvrements. Il a cependant mis en évidence de récurrents impayés. Depuis 2 ans, un effort des services municipaux et du trésor public a été mené afin de diminuer ces problèmes.

Afin de limiter ces impayés, il est proposé de revenir sur le prépaiement. **Le Conseil Municipal est invité à valider cette modification du fonctionnement de la régie unique.**

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de valider la modification du fonctionnement de perception des paiements. Cette modification du mode de perception sera associée à l'installation de bornes de pointage au sein des restaurants scolaires. On y trouvera là une certaine analogie au dispositif utilisé lors des nuits secrètes 2015 avec la carte cash-cash.

Ce nouveau fonctionnement permettra d'apporter en outre plus de précision dans la comptabilisation du nombre de repas servis.

Le Maire rappelle enfin que les familles sans ressources bénéficient déjà d'un accompagnement par le CCAS et que dans ce cas, le repas revient à 0.65 € par jour et par enfant pour les parents.

Vote : Unanimité.

SPORTS

19) Entretien des terrains de football

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer ladite consultation.
Le Conseil Municipal est informé du lancement prochain de ladite consultation.

ADDITIF

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Pour accompagner la politique communautaire en matière de modernisation du réseau de voiries et la sauvegarde du patrimoine, la CAMVS a décidé de maintenir le dispositif de participation des communes au profit de la CAMVS par la voie d'un fonds de concours.

Lors du Conseil Communautaire du 31 Mars dernier, la CAMVS a délibéré sur les modalités de versement de ces fonds de concours (opérations liées à la voirie et à l'éclairage public).

Il est rappelé que le montant de cette participation financière est dorénavant porté à hauteur de 50 % de la part nette supportée par la CAMVS (la part nette correspondant au coût global de l'opération TTC, déduction faite des financements perçus et du fonds de compensation de la TVA).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention encadrant la modification des modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 30

Nom	Estimation Totale Ville	Ad'AP 1			Ad'Ap 2 2019-2021	Demande Dérogation(s)	Travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation
		2016	2017	2018			
Centre administratif et hotel de ville (ERP)							
		450,00 €	3 900,00 €	2 200,00 €	15 700,00 €	- Toilette 1er étage - Accès service du personnel - 2eme escalier	- Mise aux normes des locaux du rez de chaussée
<u>Centre administratif</u>	22 250,00 €	- 3 Places de parking	- Sanitaire 2eme étage - Balisage du 2eme étage	- Mise aux normes de l'escalier	- Mise aux normes de l'ascenseur - potelets parking		
		1 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €			
<u>Hotel de ville</u>	4 300,00 €	- Signalétique accès hotel de ville - Mise aux normes escalier de secours	- Mise aux normes de l'escalier extérieur coté gamm vert	- Mise aux normes de l'escalier extérieur coté gamm vert		- Escaliers d'honneur	- Porte accès ascenseur
TOTAL	26 550,00 €	1 750,00 €	5 400,00 €	3 700,00 €	15 700,00 €		
LES ECOLES							
PRIMAIRES							
Joliot Curies	600,00 €	300,00 €	300,00 €	- €	- €	OUI x5	
P.Stievenart	3 100,00 €	600,00 €	500,00 €	2 000,00 €	- €	OUI X3	
P.Semard	- €	- €	- €	- €	- €	Dossier a etudier 3 communes	
TOTAL Primaire	3 700,00 €	900,00 €	800,00 €	2 000,00 €	- €		
MATERNELLES							
Anne Franck	630,00 €	500,00 €	130,00 €	- €	- €	NON	
Eugénie Cotton	2 400,00 €	400,00 €	2 000,00 €	- €	- €	OUI X3	
Pierre Semard	- €	- €	- €	- €	- €	Dossier a etudier 3 communes	
Stievenart	300,00 €	300,00 €	- €	- €	- €	OUI X2	
TOTAL Maternelle	3 330,00 €	1 200,00 €	2 130,00 €	- €	- €		
TOTAUX ECOLES	7 030,00 €	2 100,00 €	2 930,00 €	2 000,00 €	- €		
Les sports							
Maison des sports	- €	- €	- €	- €	- €		
Terrain de tennis	4 390,00 €	250,00 €	300,00 €	840,00 €	3 000,00 €	OUI X1	VENTE
Total	4 390,00 €	250,00 €	300,00 €	840,00 €	3 000,00 €		
SALLES (ERP)							
DELAUNE	1 950,00 €	100,00 €	350,00 €	1 500,00 €	- €	OUI X4	
JOLY	- €	- €	- €	- €	- €		
LADOUMEGUE	2 250,00 €	150,00 €	- €	- €	- €		REHABILITATION
LEMPEREUR	5 200,00 €	500,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €	2 100,00 €	OUI X1	
ATTOQUE	150,00 €	150,00 €	- €	- €	1 500,00 €	OUI X3	
Total salle	9 550,00 €	900,00 €	1 550,00 €	3 500,00 €	3 600,00 €	OUI X1	
STADES(IOP)							
DELAUNE	100,00 €	100,00 €	- €	- €	- €	OUI X1	
LABROSSE	450,00 €	150,00 €	300,00 €	- €	- €	OUI X1	
ATTOQUE	3 500,00 €	- €	- €	- €	- €	OUI X1	
Total stade	4 050,00 €	250,00 €	300,00 €	- €	3 500,00 €	OUI X1	
Total sport	17 990,00 €	1 400,00 €	2 150,00 €	4 340,00 €	10 100,00 €		
Les établissements sociaux (ERP)							
Restaurant scolaire	- €	- €	- €	- €	- €	NON	
CSC La Florentine	13 350,00 €	150,00 €	2 000,00 €	500,00 €	10 700,00 €	OUI X3	
CSC Guy Môquet	1 850,00 €	150,00 €	100,00 €	100,00 €	1 500,00 €	OUI X3	
Les bains douches	3 050,00 €	150,00 €	700,00 €	1 500,00 €	700,00 €	OUI X1	
Médiathèque	900,00 €	700,00 €	200,00 €	- €	- €	NON	
Salle des fêtes	- €	- €	- €	- €	- €	REHABILITAION	
Clic - VTE	1 800,00 €	- €	- €	- €	1 800,00 €	OUI X2	
Ecole Soquet	- €	- €	- €	- €	- €	NOUVELLE DESTINATION	
Théâtre Léo Ferré	- €	- €	- €	- €	- €	REHABILITATION	
TOTAL	20 950,00 €	1 150,00 €	3 000,00 €	2 100,00 €	14 700,00 €		
Les établissements medico sociaux (ERP)							
Résidence services	- €	- €	- €	- €	- €	NON	CCAS
Petite enfance	- €	- €	- €	- €	- €	NON	
EHPAD	- €	- €	- €	- €	- €	OUI X3	
Mots et merveilles	1 150,00 €	150,00 €	1 000,00 €	- €	- €	PROJET DE VENTE	
AGSS UDAF	- €	- €	- €	- €	- €	OUI X2	
Synergie	- €	- €	- €	- €	- €	OUI X2	
Médico scolaire	- €	- €	- €	- €	- €	OUI X2	
TOTAL	1 150,00 €	150,00 €	1 000,00 €	- €	- €		
les cimetières (IOP)							
vieux cimetiere	- €	- €	- €	- €	- €	OUI X2	
cimetiere d'aymeries	- €	- €	- €	- €	- €	OUI X2	
cimetiere du centre	- €	- €	- €	- €	- €	OUI X2	
TOTAL	- €	- €	- €	- €	- €		
TOTAUX	73 670,00 €	6 550,00 €	14 480,00 €	12 140,00 €	40 500,00 €	57 demandes	



Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

Rapport de CLECT du 8 juillet 2015

La fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014 entre l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et les 3 communautés de communes Nord Maubeuge (CCNM), Sambre Avesnois (CCSA) et Frontalière Nord Est Avesnois (CCFNEA), a entraîné une harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de la communauté, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

La communauté issue de la fusion (la CAMVS) a décidé, par délibération du 4 juillet 2014, de conserver la compétence « optionnelle » en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », et en a défini l'intérêt communautaire par délibérations du 18 décembre 2014 et du 19 février 2015.

Ont ainsi été reconnus d'intérêt communautaire :

- les voies publiques communales (une voie publique est une voie appartenant à la commune, faisant partie de son domaine public et affectée à la circulation générale)
- les accessoires de voirie routière de ces voies, nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de la voie, à la circulation publique et à la sécurité des usagers.
- l'éclairage public de ces voies et leur signalisation, à l'exception des éclairages festifs ou ornementaux
- les interventions sur les accessoires des voiries départementales et nationales du territoire de la CAMVS
- la recherche de propriétaires des voies privées permettant le classement dans le domaine public de ces voies ainsi que toute dépenses d'études afférentes
- le salage hivernal et le déneigement de ces voies

En matière de voirie, les communes membres de la CAMVS restent compétentes pour :

- les chemins ruraux et leurs accessoires,
- le nettoyage des voies publiques,
- l'entretien de l'ensemble des espaces verts en dehors de ceux considérés comme accessoires de voirie,
- les voiries et accessoires du projet de rénovation urbaine de la commune d'Hautmont.

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie pour évaluer les charges de voirie supportées par les communes et transférées à la CAMVS.

Seules les 19 communes membres des 3 communautés de communes (CCFNEA, CCNM et CCSA) sont visées par l'évaluation des charges puisque les 23 communes de l'AMVS avaient déjà transféré ces charges de voirie à la communauté en 2010.

Par ailleurs, au regard de l'évaluation réalisée en 2010 lors du transfert des charges de voirie à l'AMVS, 2 communes, Ferrière-la-Grande et Pont-sur-Sambre, sollicitent un ajustement de l'évaluation initiale de leurs charges de voirie.

L'objet du présent rapport de la CLECT est ainsi :

- d'une part d'évaluer le montant des charges transférées en matière de voirie pour les 19 communes précitées (partie I),
- et d'autre part de procéder à un ajustement des charges déjà évaluées en 2010 pour les communes de Ferrière-la-Grande et de Pont-sur-Sambre (partie II).

* * *

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour mener ces travaux :

- le 17 mars 2015 : présentation de la méthodologie et des enjeux de l'évaluation des charges ;
- le 20 mai 2015 : examen du premier bilan de l'évaluation des charges suite aux déclarations effectuées par les communes depuis début avril ;
- le 23 juin 2015 : examen du dernier bilan de l'évaluation des charges suite aux ajustements apportés par les communes.

Partie I - Evaluation des charges de voirie pour les 19 communes membres des 3 communautés de communes préexistantes à la fusion

• Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que « *les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. (...) Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.* »

Les charges de fonctionnement des communes à transférer à la CAMVS ont été évaluées sur le périmètre suivant :

- éclairage public : consommation d'électricité et maintenance,
- réparation des voies publiques (réfection des nids de poule),
- fauchage,
- déneigement.

Lors de la réunion du 23 juin 2015, la CLECT a retenu une évaluation de ces charges de fonctionnement selon la méthode suivante :

- le coût annuel est fixé à partir de la moyenne des dépenses constatées aux comptes administratifs des années 2012 à 2014,
- la moyenne des flux sur 2012-2014 n'est pas actualisée en fonction de l'inflation,
- les dépenses de personnel sont déterminées à partir de l'évaluation d'un nombre d'heures passées à l'exercice des compétences transférées, valorisé à partir d'un salaire annuel chargé, net des remboursements de charges de l'Etat le cas échéant,
- les charges de structure (dites charges indirectes) sont forfaitisées par l'application d'un pourcentage aux charges directes déclarées par la commune (hors consommation d'électricité), et modulable selon la taille de la commune
 - o population < 1.500 habitants (soit 16 communes) : 0%
 - o population comprise entre 1.500 et 5.000 habitants (soit 2 communes) : 3%
 - o population supérieure à 5.000 habitants (soit 1 commune) : 5%

Le total des charges de fonctionnement ainsi évaluées s'élève à 707.047 €.

Remarque : les 6 communes de l'ex-CCNM (Bersillies, Bettignies, Gognies-Chaussée, Mairieux, Vieux-Reng et Villers-Sire-Nicole) avaient transféré à la CCNM depuis le 1^{er} juin 2005 leur compétence voirie sur la seule bande de roulement. Toutefois, en raison de l'absence de documents officiels et au vu des comptes administratifs des communes, il s'avère qu'aucune charge n'a été transférée à la CCNM (tant pour le fonctionnement que pour l'investissement).

La ventilation par commune, et par poste de dépenses, est mentionnée dans le tableau suivant :

en €	Charges courantes	Consommation d'électricité	Charges de personnel nettes	Charges indirectes	Total des charges de fonctionnement
AIBES	2 888	4 698	0	0	7 585
BOUSIGNIES-SUR-ROC	1 843	2 055	4 809	0	8 708
COUSOLRE	17 016	24 126	28 889	1 377	71 408
BERSILLIES	881	2 178	0	0	3 059
BETTIGNIES	615	5 409	0	0	6 024
GOGNIES-CHAUSSEE	2 794	6 740	335	0	9 869
MAIRIEUX	2 193	12 879	0	0	15 072
VIEUX-RENG	4 379	8 946	823	0	14 148
VILLERS-SIRE-NICOLE	1 275	6 037	193	0	7 504
BEAUFORT	19 789	4 970	106	0	24 865
BERLAIMONT	23 319	32 833	31 342	1 640	89 134
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	3 863	7 278	224	0	11 365
ECLAIBES	2 669	1 698	0	0	4 368
ECUELIN	8 850	700	0	0	9 550
HAUTMONT	79 534	276 446	0	3 977	359 957
LIMONT-FONTAINE	6 993	14 328	0	0	21 321
SAINT-REMY-CHAUSSEE	7 418	5 779	1 734	0	14 931
SAINT-REMY-DU-NORD	9 141	16 338	1 427	0	26 906
SASSEGNIES	0	1 157	116	0	1 273
TOTAL	195 460	434 596	69 997	6 994	707 047

• Concernant les charges d'investissement de voirie, l'article du code général des impôts précité dispose qu'elles sont évaluées d'après un coût moyen annualisé tenant compte du coût de renouvellement du bien et des charges financières, pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Toutefois, l'AMVS avait fait le choix en 2010, lors du transfert initial de la compétence voirie par les 23 communes, d'un financement spécifique de l'investissement de la voirie : avait été retenu un financement partagé avec les communes par le biais de fonds de concours. Ainsi, dans cette configuration particulière, aucune évaluation de charges d'investissement n'avait été retenue.

La CLECT fait le choix d'étendre ce mode de financement de l'investissement aux transferts de charges de voirie effectuées par les 19 communes des 3 communautés de communes préexistantes.

Remarque : concernant les 6 communes de l'ex-CCNM qui avaient déjà transféré leur compétence voirie sur la bande de roulement, une décision devra être prise par le conseil communautaire afin de savoir si ces communes seront exemptes de financer à 50% les investissements réalisés sur leur bande de roulement.

La CLECT prend acte que la non prise en compte des dépenses d'investissement dans l'évaluation des charges de voirie constitue un mode d'évaluation « dérogoire » par rapport aux dispositions prévues par la loi.

Aussi les attributions de compensation qui en découleront devront-elles être approuvées, au vu du rapport de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et de tous les conseils municipaux des 42 communes (à la majorité simple de chacun des conseils municipaux), conformément aux dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

=> Le montant total des charges transférées par la compétence voirie s'élève ainsi à 707.047 €.

Le montant de ces charges, ventilées par commune, sera déduit de chacune des attributions de compensation des communes qui seront fixées par le conseil communautaire.

A titre d'information, le montant des attributions de compensation qui en découle est ainsi ventilé par commune :

en €	Attribution de compensation 2015	Transferts de charges voirie	Attribution de compensation après transferts de charges
AIBES	38 035	7 585	30 450
BOUSIGNIES-SUR-ROC	38 040	8 708	29 332
COUSOLRE	268 083	71 408	196 675
BERSILLIES	-5 282	3 059	-8 341
BETTIGNIES	22 528	6 024	16 504
GOGNIES-CHAUSSEE	-5 111	9 869	-14 980
MAIRIEUX	15 910	15 072	838
VIEUX-RENG	-20 985	14 148	-35 133
VILLERS-SIRE-NICOLE	-5 102	7 504	-12 606
BEAUFORT	17 599	24 865	-7 266
BERLAIMONT	656 734	89 134	567 601
BOUSSIERES-SUR-SAMBRE	4 349	11 365	-7 016
ECLAIBES	2 612	4 368	-1 755
ECUELIN	4 627	9 550	-4 923
HAUTMONT	1 645 528	359 957	1 285 571
LIMONT-FONTAINE	31 689	21 321	10 367
SAINT-REMY-CHAUSSEE	14 588	14 931	-343
SAINT-REMY-DU-NORD	114 225	26 906	87 319
SASSEGNIES	0	1 273	-1 273

Partie II - Ajustement des charges déjà évaluées en 2010 pour les communes de Ferrière-la-Grande et de Pont-sur-Sambre

1. Pour la commune de Ferrière-la-Grande

La commune de Ferrière-la-Grande sollicite une évaluation de ses charges de voirie calée sur la moyenne des années 2006 à 2009, ce qui aboutit à un montant de 166.362 € de charges.

L'évaluation effectuée en 2009, et retenue dans l'attribution de la commune, partait de la moyenne 2006-2008, soit un montant de 198.457 €.

	Charges de personnel	Autres charges voirie	TOTAL
Evaluation provisoire KPMG	42 764	155 693	198 457
Evaluation avec moyenne 2006-2009	42 764	123 598	166 362
+ salage, fauchage, éclairage public	42 764	125 226	167 990

L'écart entre le mode de calcul sollicité par la commune et le montant effectivement retenu en 2009 s'élève à 32.095 €.

Ces 32.095 € constituent une sur-évaluation de la charge initiale qui est rendue à la commune par une majoration de son attribution de compensation.

Par ailleurs, le tableau suivant reproduit l'écart existant entre l'attribution de compensation effectivement versée à la commune de Ferrière-la-Grande et le montant sollicité au regard de l'ajustement de l'évaluation des charges (32.095 € chaque année depuis 2010, moyennant l'ajustement 2010 dû par la commune au titre du financement de la période transitoire de 2010).

en €	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Transfert voirie effectif		-198 457		-200 085			
Attribution de compensation versée	385 332	186 875	186 875	185 247	185 247	185 247	185 247
Transfert voirie sollicité		-166 362		-167 990			
Attribution de compensation sollicitée	385 332	218 970	218 970	217 342	217 342	217 342	217 342
écart	0	32 095	32 095	32 095	32 095	32 095	32 095
Ajustement 2010		-85 521					
écart après ajustement 2010		-53 426	32 095	32 095	32 095	32 095	32 095

2. Pour la commune de Pont-sur-Sambre

La commune sollicite une réévaluation des charges de personnel affecté directement et indirectement à la compétence transférée en 2010.

L'écart par rapport à l'évaluation initiale de ces charges s'élève à 7.447 €.

Ces 7.447 € constituent une surévaluation de la charge initiale qui est rendue à la commune par une majoration de son attribution de compensation.

en €	Evaluation CLECT	Evaluation commune	Ecart
Charges de personnel	57 447	50 000	7 447
Voirie - achats	5 785	5 785	0
Voirie - prestations	16 102	16 102	0
Eclairage public - achats	31 809	31 809	0
Eclairage public - prestations	7 424	7 424	0
Sous-total évaluation 2009	118 567	111 120	7 447
Salage et fauchage (2012)	11 503	11 503	0
TOTAL	130 070	122 623	7 447

Par ailleurs, le tableau suivant reproduit l'écart existant entre l'attribution de compensation effectivement versée à la commune de Pont-sur-Sambre et le montant sollicité au regard de l'ajustement de l'évaluation des charges (7.447 € chaque année depuis 2010).

en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Transfert voirie effectif		-118 567		-130 070			
Attribution de compensation versée	285 026	166 459	166 459	154 956	154 956	154 956	154 956
Transfert voirie sollicité		-111 120		-122 623			
Attribution de compensation sollicitée	285 026	173 906	173 906	162 403	162 403	162 403	162 403
écart	0	7 447	7 447	7 447	7 447	7 447	7 447

3. Pour la commune de Recquignies

L'évaluation initiale des charges de voirie (54.991 €) en 2010 a été ramenée à 30.034 € en 2012 par la CLECT. **L'attribution de compensation de la commune en tient compte depuis 2012 et n'a plus à être modifiée à ce titre.**

Toutefois, subsiste-t-il un écart entre l'attribution de compensation effectivement versée à la commune de Recquignies et le montant sollicité au regard de l'ajustement de l'évaluation des charges, au titre des années 2010 et 2011.

Annexe : montant des charges de voirie transférées en 2010 et 2012 par les 23 communes « historiques » de l'AMVS et montant de leur attribution de compensation en 2015

Remarques :

- les montants des charges définitives de voirie sont issus de la délibération du 5 juillet 2012 ;
- pour Ferrière-la-Petite, le montant définitif est issu de la délibération du 15 novembre 2013 ;
- pour Quiévelon, le montant des charges transférées est ici globalisé (la délibération du 15 novembre 2013 ne ventile pas les charges de voirie transférées suite à l'adhésion de la commune en 2012) ;
- pour Ferrière-la-Grande et Pont-sur-Sambre, le montant des charges transférées tient compte des ajustements présentés dans le présent rapport.

	Charges transférées voirie	Attribution de compensation 2015
ASSEVENT	117 819	1 032 915
AULNOYE-AYMERIES	405 003	2 976 310
BACHANT	59 318	87 810
BOUSSOIS	130 683	852 970
CERFONTAINE	8 162	-30 157
COLLERET	37 850	-99 506
ELESMES	14 215	-50 324
FEIGNIES	279 258	4 785 141
FERRIERE-LA-GRANDE	167 990	217 342
FERRIERE-LA-PETITE	17 724	-44 521
JEUMONT	459 473	1 701 652
LEVAL	51 069	-81 482
LOUVROIL	151 371	2 637 686
MARPENT	48 124	51 866
MAUBEUGE	1 450 424	7 088 509
MONCEAU-SAINT-WAAST	9 028	-28 176
NEUF-MESNIL	28 759	-7 919
OBRECHIES	-8 108	-5 937
PONT-SUR-SAMBRE	122 623	162 403
QUIEVELON	13 843	4 998
RECQUIGNIES	41 478	314 938
ROUSIES	140 385	13 155
VIEUX-MESNIL	16 708	-38 526

en €	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>
Transfert Piscine		-54 186					
Transfert voirie		-54 991		-30 034			
Transfert salage, fauchage, éclairage				-11 444			
Attribution de compensation versée	410 602	301 425	301 425	314 938	314 938	314 938	314 938
Transfert voirie sollicité		-30 034		-41 478			
Attribution de compensation sollicitée	410 602	326 382	326 382	314 938	314 938	314 938	314 938
écart	0	8 319	24 957	0	0	0	0
montant déjà régularisé			13 513				
écart restant		8 319	11 444	0	0	0	0

* * *

Il revient, in fine, au conseil communautaire de fixer les attributions de compensation des communes de Ferrière-la-Grande et Pont-sur-Sambre.

Dans ces conditions, le montant de ces attributions de compensation, après prise en compte des ajustements sollicités, est ainsi fixé :

en €	Attribution de compensation 2015	Ajustements de charges	Attribution de compensation après ajustements
FERRIERE-LA-GRANDE	185 247	32 095	217 342
PONT-SUR-SAMBRE	154 956	7 447	162 403

Conformément aux dispositions législatives (1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), la CLECT doit se prononcer sur cette question afin d'éclairer pleinement la décision du conseil communautaire sur la fixation libre de l'attribution de compensation des 2 communes, approuvée, au vu du rapport de la CLECT, par délibérations concordantes du conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et de tous les conseils municipaux des 42 communes.

* * *

Tant pour l'évaluation des charges de voirie des 19 communes suite à la fusion que pour l'ajustement des charges de voirie transférées en 2010 pour 2 communes de l'AMVS, le rapport de la CLECT constitue un document préparatoire.

Le conseil communautaire ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport de la CLECT qui lui est soumis, puisqu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation « en tenant compte du rapport de la CLECT ».

**AUGMENTATION TARIFAIRE
DES DROITS DE PLACE AU
1^{ER} NOVEMBRE 2015**

Marché	en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013	Actualiser application 1 ^{er} novembre 2015
Droit de place par séance ordinaire	0,55 € HT / m	0,60 HT € / m
Abonnement Trimestre	4,74 € HT / m	5,15 € HT / m Soit par séance 0,40 € HT / m
Abonnement annuel	15,80 € HT / m	17,14 € HT / m Soit par séance 0,33 € HT / m
La séance supplémentaire ou exceptionnelle	1,83 € HT / m	1,99 € HT / m
Minimum de perception par séance	2, 55 € HT	2,77 € HT
Redevance d'animation et de publicité	0,13 € HT / m la séance ordinaire 0,62 € HT / m la séance supplémentaire	0,15 € HT / m la séance ordinaire 0,68 € HT / m la séance supplémentaire
Braderie réservation et inscription	6,78 € HT	7,36 € HT

Cirque	en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013	Actualiser application 1 ^{er} novembre 2015
Petit cirque le m2 par jour	0,32 € HT	0,35 € HT
Avec un minimum de	14,21 € HT	15,41 € HT
Grand cirque forfait par jour	269,45 € HT	292,20 € HT
Indemnité de service en sus	269,45 € HT	292,20 € HT

Autres	en vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2013	Actualiser application 1 ^{er} novembre 2015
Friteries permanentes / jour	4,48 € HT	4,86 € HT
Passages occasionnels la ½ journée	40,43 € HT	43,85 € HT
Festival des Nuits Secrètes		
3m linéaires / jour	74,16 € HT	80,42 € HT
6m linéaires / jour	123,60 € HT	134,04 € HT
Restaurateur /m2/jour	12,36 € HT	13,41 € HT